

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 octobre 2023, à 18 h 30.

Résolution 23-629

Habitations Maska – 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon – Bail pour l'aménagement de toilettes publiques et l'installation d'équipements desservant le Marché public – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'aménagement de toilettes publiques et d'espaces dédiés au 1555 Marché public dans le bâtiment sis aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon, et à cet effet, conclure un bail à long terme avec son propriétaire;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux sera financé à même les crédits découlant du Règlement d'emprunt numéro 705;

CONSIDÉRANT que l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat, autre qu'un contrat de construction ou une entente intermunicipale, par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire, d'agrandir ou de modifier substantiellement un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales doit, sous peine de nullité, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail pour l'aménagement de toilettes publiques et l'installation d'équipement desservant le Marché public* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Habitations Maska, lequel vise à permettre à la Ville de louer des locaux situés dans l'immeuble portant les numéros civiques 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon (lot 1 439 555 du Cadastre du Québec), pour la période débutant le 1^{er} janvier 2025 et prenant fin le 31 décembre 2049, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail conditionnellement à l'approbation de ce contrat par les personnes habiles à voter conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 705 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme,
le 3 octobre 2023



Greffière de la Ville